

ARRETE DU MAIRE n°25-214
portant numérotation permanente
Rue Louise MICHEL

- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE -
- Service Urbanisme -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la construction de maisons d'habitation au sein du lotissement « *La Ferme du Pilier Vert* », Phase 2, sur les parcelles Rue Louise MICHEL, il convient de procéder à la numérotation de ces nouvelles adresses ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est prescrit la numérotation suivante Rue Louise MICHEL, selon le plan reproduit ci-après :

- 1 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 418
- 2 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 419
- 3 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 409
- 4 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 406
- 5 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 412
- 6 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 407
- 7 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 416
- 8 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 408
- 9 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 410
- 10 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 420
- 11 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 411
- 13 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 413
- 15 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 414
- 17 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 415
- 19 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 421
- 21 Rue Louise Michel, parcelle cadastrée BL 422

